

Toulouse, le 27 juin 2024

Décision prise par le Président de Réseau31

n°DP272

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical ;

Vu l'arrêté n° A20231211-66 portant abrogation de l'arrêté n° A20220601-76 et délégation de fonction à Monsieur Rémi RAMOND ;

Considérant le point A4-1 de la délégation de compétences au Président ;

Considérant la consultation relative à la fourniture et aux prestations de vérification, maintenance, réparation, ou remplacement des détecteurs de gaz fixes et mobiles de Réseau 31 qui avait été décidée par DP n° 20240503 – n° 218 ;

Considérant la déclaration sans suite des deux lots de cette consultation, en date du 26 juin 2024, pour cause de mauvaise définition du besoin, conformément aux articles R2185-1 et R2185-2 du code de la commande publique ;

Considérant la nécessité de relancer les lots n°1 et n°2 de la consultation ;

décide

Article unique : de mener une procédure adaptée mono-attributaire décomposée en deux lots, sous la forme d'un accord cadre, afin de procéder à la fourniture et à des prestations de vérification, maintenance, réparation, ou remplacement des détecteurs de gaz fixes et mobiles de Réseau 31.



Rémi RAMOND
Pour le Président et par délégation
Le Vice-Président